



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et
de droits voisins CAF**

Rapport annuel 2017

de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion
de droits d'auteur et de droits voisins

Table des matières

Mission de la CAF	3
Composition	3
Secrétariat et infrastructure	4
Finances	4
Activités	5
Jurisprudence	6
Divers	7
Notes	8

Mission de la CAF

La CAF est chargée de surveiller les tarifs dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. Les cinq sociétés de gestion agréées par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)¹, à savoir ProLitteris, la Société suisse des auteurs, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, doivent lui soumettre pour examen les tarifs négociés avec les associations représentatives d'utilisateurs pour l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou d'une prestation protégée par les droits voisins. Lorsque des sociétés de gestion sont actives dans

le même secteur, elles doivent négocier des tarifs communs (TC)². Concrètement, la tâche principale de la Commission consiste à vérifier le caractère équitable des tarifs négociés³, pour autant qu'ils soient soumis à la surveillance de la Confédération⁴. Les principales bases légales sur lesquelles la CAF fonde son action se trouvent dans la loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA ; RS 231.1)⁵ et dans l'ordonnance du 26 avril 1993 sur le droit d'auteur (ODau ; RS 231.11)⁶.

Composition

La CAF a connu un changement dans sa composition en 2017 : Madame Marlis Henze, qui représentait economiesuisse, s'est retirée au 31 octobre. Décision a été prise d'attendre le prochain renouvellement intégral de la Commission pour demander à economiesuisse de proposer un candidat et nommer le successeur de Madame Henze. La CAF

compte actuellement 24 membres : un président, quatre membres assesseurs, six représentants des sociétés de gestion et treize représentants des organisations d'utilisateurs. Tous les membres exercent leur fonction au sein de la CAF à titre accessoire.

Président Membres assesseurs	Représentants des sociétés de gestion	Représentants des organisations d'utilisateur
Armin Knecht, président Carlo Govoni, vice-président Helen Kneubühler Dienst Renate Pfister-Liechti Cyrill Rigamonti	Daniel Alder Mathis Berger Philippe Gilliéron Sandra Künzi Lorine Meylan Gregor Wild	Florence Bettschart Maurice Courvoisier Carmen De la Cruz Böhringer Klaus Egli Nicole Emmenegger Wilfried Heintelmann Michel Jaccard Rita Kovacs Claude-André Mani Herbert Pfortmüller Martina Wagner Eichin Anna Elisabeth Widmer-Hophan Philippe Zahno

Secrétariat et infrastructure

La CAF n'a pas pu, pour des raisons financières, ré-engager en 2017 un stagiaire universitaire, comme elle l'avait fait en 2016. Hormis ce changement, l'effectif du secrétariat n'a pas évolué. L'infrastructure

dont la CAF et son secrétariat ont besoin (bureaux, salles de réunion, outils informatiques et autres biens matériels) est mise à disposition par le Département fédéral de justice et police (DFJP)⁷.

Finances

Au cours de l'année sous revue, la CAF a facturé aux sociétés de gestion, dans le cadre des procédures d'approbation des tarifs, 21 110 francs à titre d'émoluments de décision et d'écriture, ainsi que 32 906,70 francs à titre de remboursement de frais (indemnités, étude de dossiers, frais de déplacement, etc.). En 2016, les émoluments avaient rapporté 10 800 francs et le remboursement de frais,

23 820 francs. Les recettes brutes encaissées pendant l'exercice écoulé aux fins de l'examen de tarifs s'élèvent dont au total à 54 016,70 francs (contre 26 189,85 francs l'année précédente). Les coûts de la Commission – charges de personnel, versement d'honoraires et charges de biens et services – sont, eux, de 292 362 francs (contre 361 721 francs l'année précédente).

Tarif	Société de gestion	Émoluments	Frais	Total
TC 1*	Suissimage	2000	1979.70	3979.70
TC 3a**	Suisa	3000	11699	14699
TC 5	Suisa	1500	2002	3502
TC 9*	ProLitteris	1800	2129.50	3929.50
TC 10	ProLitteris	1500	2055	3555
TC 12 (décision incidente)	Suissimage	1610	1894.50	3504.5
TC C	Suisa	1700	1850	3550
TC Hb	Suisa	1700	1961	3661
TC L	Suisa	1700	1894	3594
TC Ma	Suisa	1500	1882	3382
Tarif A [Suisa]	Suisa	1800	1761	3561
Tarif A télévision [Swissperform]	Swissperform	1300	1799	3099

Activités

Au début de 2017, la CAF devait encore notifier les motivations écrites relatives au tarif commun (TC) 3a⁸ et au tarif A radio [SWISSPERFORM] [2017–2019]⁹. Envoyée aux parties le 14 septembre 2017, la décision motivée du 7 novembre 2016 concernant le TC 3a a été attaquée devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) par les organisations d'utilisateurs¹⁰. Il n'a pas été possible en revanche de notifier avant la fin de 2017 la version motivée de la décision du 23 novembre 2016 relative au tarif A radio [SWISSPERFORM]¹¹.

Pour des raisons tenant au droit de la procédure, aucune décision n'a été prononcée concernant le TC 12¹², qui avait été soumis pour approbation à la Commission en 2016 encore. Une décision incidente a néanmoins pu être rendue le 22 mars 2017

au sujet de l'octroi de la qualité de partie à des tiers. Cette décision n'a pas donné lieu à contestation¹³.

Pendant l'année sous revue, les sociétés de gestion agréées ont présenté à la CAF huit tarifs pour approbation, contre 11 en 2016. Au total, neuf tarifs auraient dû être examinés en 2017, mais aucune simple prolongation de tarifs en vigueur. Pour les huit nouveaux tarifs soumis, les parties s'étaient préalablement mises d'accord (tarifs dits « consensuels » ; cf. art. 11 ODAu).

Toutes les procédures ayant pu être menées à bien par voie de circulation, aucune séance de négociation n'a eu lieu en 2017.

Tarif	Contenu	Requête	Décision	Valable jusqu'au
TC 5	Location d'exemplaires d'œuvres	30.06.2017	13.12.2017	31.12.2018
TC 10	Utilisation d'œuvres et de prestations par des personnes atteintes de déficiences sensorielles	23.05.2017	07.11.2017	31.12.2020
TC C	Églises et autres communautés religieuses	03.04.2017	15.09.2017	31.12.2022
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives	06.04.2017	06.10.2017	31.12.2022
TC L	Cours de danse, de gymnastique et de ballet	09.05.2017	13.10.2017	31.12.2027
TC Ma	Juke-boxes	06.04.2017	14.09.2017	31.12.2018
Tarif A [Suisa]	Émissions de la SRG SSR	16.05.2017	06.11.2017	31.12.2018
Tarif A [Swissperform]	Utilisation de phonogrammes et de vidéogrammes disponibles sur le marché par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) à des fins de diffusion à la télévision	30.06.2017	26.10.2017	31.12.2018

Jurisprudence

CAF

Par décision du 13 décembre 2017, la CAF a approuvé le nouveau TC 5¹⁴, qui englobe le domaine réglementé jusque-là par le TC 6a¹⁵, désormais remplacé par ce nouveau tarif.

Aucun autre élément n'est à signaler s'agissant des autres décisions prises (par voie de circulation) par la Commission en 2017.

La CAF publie sur son site internet¹⁶ ses décisions entrées en force (publication remontant jusqu'en 2002).

Tribunal administratif fédéral

Le TAF a rendu pendant l'année sous revue un jugement concernant la gestion des droits d'auteur : dans leur arrêt B-1359/2016 du 24 avril 2017 concernant le tarif A Radio [SWISSPERFORM] [2013–2016], les juges ont rejeté le recours interjeté par la SRG SSR contre la décision que la CAF avait prise

le 29 juin 2015 suite au renvoi du tarif. L'arrêt du TAF n'a pas fait l'objet d'un recours.

À la fin de 2017, deux procédures de recours étaient encore pendantes au TAF contre des décisions de la CAF : le premier concerne le tarif A télévision [SWISSPERFORM], le second le TC 3a.

Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral (TF) a également rendu en 2017 un jugement qui avait pour objet une décision de la CAF. Dans l'arrêt 2C_685/2016, 2C_806/2016 du 13 décembre 2017 tarif complémentaire au TC 3a, le TF a réuni et admis partiellement les recours formés par GastroSuisse et hotelleriesuisse contre l'arrêt du TAF B-3865 /2015 du 7 juillet 2016. À la différence de l'instance précédente, le TF conclut que la retransmission dans des chambres d'hôtel d'émissions de radiodiffusion reçues via une antenne propre est une retransmission au sens de

l'art. 10, al. 2, let. e, LDA et non un faire voir ou entendre au sens de l'art. 10, al. 2, let. f, LDA. S'agissant de l'entrée en vigueur avec effet rétroactif de tarifs une fois les voies de droit épuisées, l'interdiction d'appliquer rétroactivement une décision se traduit en l'espèce par une entrée en vigueur du tarif complémentaire au TC 3a postérieure à la date prévue par la CAF et le TAF.

Aucune procédure visant une décision de la Commission n'est plus en cours devant le TF.

Divers

Les procédures d'approbation des tarifs semblent devenir toujours plus complexes et prendre davantage de temps pour toutes les instances concernées. Aussi toutes les instances, CAF comprise, devraient-elles s'employer à lutter contre cette tendance à l'allongement des procédures. Le récent arrêt du TF concernant l'entrée en vigueur avec effet rétroactif de tarifs peut, compte tenu de la durée des voies de droit et indépendamment de l'issue de la procédure, avoir pour résultat une phase au cours de laquelle aucune rémunération n'est versée pour l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur. Déjà forte, la pression sur les délais ne fait que s'accroître.

La CAF n'est pas seulement l'acteur qui dispose des ressources (en personnel) les plus réduites pour mener à bien sa mission – ressources qui, rappelons-le, n'ont pas évolué depuis 1996 – mais aussi le seul auquel la loi prescrit des délais fixes. Le projet en cours de révision du droit d'auteur ne prévoit d'ailleurs pas de mesures pour accélérer les procédures au niveau de la première instance, mais à l'échelon du TAF (notamment limitation de l'échange d'écritures, pas de possibilité d'octroyer l'effet suspensif à un recours). La Commission est dès lors contrainte de mieux exploiter encore ses ressources pour œuvrer à la célérité des procédures. L'opportunité de maintenir la pratique – particulièrement tolérante – consistant à permettre le

report de plusieurs semaines d'une séance de négociation à la demande d'un partenaire tarifaire ou l'octroi de prolongations de délais pour la présentation de demandes d'approbation de tarifs sont des exemples de pistes qui mériteraient d'être explorées.

La numérisation croissante et l'internet ont aussi une incidence sur la durée des procédures d'approbation des tarifs : l'ampleur des progrès technologique de ces 20 dernières années était impossible à prévoir. Ces évolutions ont fortement accru la complexité des procédures, non seulement du point de vue juridique, mais aussi sur le plan de la compréhension technique. Un tarif ne saurait aujourd'hui être approuvé sans de solides connaissances techniques.

On signalera enfin que le Secrétariat de la CAF déménagera prochainement. Les détails ne sont pas encore connus à ce stade.

Berne, juin 2018

Dr Armin Knecht
Président

Notes

- 1 L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est, conformément à l'art. art. 52, al. 1, LDA, l'autorité de surveillance des sociétés de gestion (pour les aspects ayant trait spécifiquement à la conduite des affaires).
- 2 Art. 47, al. 1, LDA.
- 3 Art. 55, al. 1, LDA.
- 4 Art. 40, al. 1, LDA.
- 5 Art. 55 à 60 LDA.
- 6 Art. 1 à 16d ODAu.
- 7 Art. 4, al. 1, ODAu.
- 8 Communication publique d'émissions ainsi qu'utilisation de phonogrammes et vidéogrammes, notamment musique de fond ou d'ambiance
- 9 Utilisation de phonogrammes disponibles sur le marché par la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) à des fins de diffusion à la radio
- 10 Cause n° B-5852/2017 en cours devant le TAF
- 11 La décision motivée a été envoyée aux parties le 13 février 2018. Swissperform et SRG SSR, en tant qu'utilisatrice unique, ont interjeté un recours devant le TAF. Les deux procédures ont été réunies en une seule cause, numéro de procédure B-1624/2018.
- 12 Redevance pour la mise à disposition de set-top-boxes avec mémoire et de vPVR.
- 13 Le 16 février 2018, l'original de la décision d'approbation a été envoyé aux parties à la procédure. Les tiers exclus de la procédure par décision du 22 mars 2017 en ont également reçu une copie. Ceux-ci ont toutefois formé un recours. La procédure est en cours devant le TAF, cause numéro B-1714/2018.
- 14 Location d'exemplaires d'œuvres
- 15 Location d'exemplaires d'œuvres dans les bibliothèques
- 16 www.eschk.admin.ch > Décisions

Commission arbitrale fédérale pour la gestion
de droits d'auteur et de droits voisins
Bundesrain 20
3003 Berne
www.eschk.admin.ch